



Politique sur le mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative VDMD

1. Objectif et portée

L'Association minière du Canada (AMC) veille à ce que les problèmes, préoccupations ou plaintes liés à l'initiative *Vers le développement minier durable (VDMD)* soient résolus rapidement, de manière uniforme et transparente.

Le mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative VDMD (le « mécanisme ») est conçu pour répondre aux préoccupations concernant :

- L'exactitude des résultats déclarés par les établissements membres de l'AMC dans le cadre de l'initiative;
- La qualité, l'exhaustivité ou l'indépendance d'une vérification externe de résultats;
- La conduite de l'AMC, d'un membre de l'AMC, d'un vérificateur ou d'un tiers employé par l'AMC dans le cadre des activités liées à l'initiative VDMD;
- L'élaboration ou la mise en œuvre de politiques ou de procédures liées à l'initiative VDMD (p. ex., protocoles et directives, gouvernance du programme, processus de vérification, etc.);
- L'interprétation ou le contenu des protocoles et des exigences de l'initiative VDMD;
- Autres problèmes liés à l'initiative VDMD *non précisés ci-haut*.

Des renseignements sur le mécanisme seront publiés sur le site Web de l'AMC. Il est entendu que le mécanisme permettra le traitement des problèmes, préoccupations et plaintes de la part de :

- Personnes ou groupes représentant une communauté près d'un établissement membre de l'AMC;
- Organismes non gouvernementaux ou issus de la société civile;
- Clients ou investisseurs des membres de l'AMC;
- Vérificateurs et auditeurs (sauf en ce qui concerne les différends d'interprétation qui surviennent pendant le processus de vérification, qui doivent être traités conformément au processus de résolution des différends de vérification défini dans le Guide de vérification VDMD);
- Autres personnes ou groupes qui s'intéressent à l'initiative VDMD *et non indiqués ci-haut*.

Le mécanisme ne remplace ni les autres formes de règlement des différends, comme ceux des membres de l'AMC (le cas échéant) ni les processus officiels en cas de litige ou d'arbitrage. Veuillez noter que selon le *Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités*, les établissements doivent disposer d'un mécanisme de rétroaction pour les communautés d'intérêts pour obtenir un rendement de niveau A. Lorsqu'un membre de l'AMC dispose d'un mécanisme de rétroaction pour un établissement, les préoccupations des communautés d'intérêts, liées au rendement de cet établissement (dans le cadre de l'initiative VDMD ou non) doivent être traitées selon ce dernier. Le cas échéant, le mécanisme de résolution de problèmes VDMD renverra les problèmes reçus au mécanisme de réponse de l'entreprise concernée.

2. Soumission des problèmes/préoccupations



Avant de soumettre un problème ou une préoccupation, les plaignants doivent faire tous les efforts raisonnables pour résoudre la problématique avec la personne ou l'entité visée. Lorsque ces efforts ne donnent pas lieu à des solutions mutuellement acceptables, un plaignant peut diriger le problème vers le mécanisme à des fins d'examen.

Les problèmes/préoccupations peuvent être soumis par courriel à tsm@mining.ca ou par la poste à :

Mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative *VDMD*
Association minière du Canada
275, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H9

Il est aussi possible de joindre l'AMC par téléphone au 613-233-9392 ext. 316.

Si la nature du problème est telle que le plaignant ne souhaite pas le soumettre directement à l'AMC, il est possible d'envoyer un courriel à Stratos an ERM Company, une société d'experts-conseils indépendante dans le domaine du développement durable. Offrant des services d'experts-conseils en gestion, Stratos an ERM Company se spécialise dans les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Stratos an ERM Company est une société indépendante mandatée par l'AMC pour contribuer à la mise en œuvre de l'initiative *Vers le développement minier durable*, plus précisément pour coordonner le Groupe consultatif des communautés d'intérêts et assurer la formation et la supervision des vérificateurs de l'initiative *VDMD*. Vous pouvez joindre Stratos an ERM Company par courriel à mail@stratos-sts.com ou à l'adresse postale suivante :

Mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative *VDMD*
Stratos an ERM Company
1404-1, rue Nicholas
Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Il est possible de joindre Stratos par téléphone au 613-241-1001 ext. 248.

Pour soumettre une question, le plaignant doit :

- Fournir des renseignements personnels ou des renseignements sur l'organisation (voir note sur les soumissions anonymes ci-dessous);
- Fournir des détails sur le problème et des preuves à l'appui;
- Décrire les efforts déployés pour résoudre le problème directement avec la personne ou l'entité visée;
- Indiquer les résultats attendus, y compris les options, dans la mesure du possible.

Si le plaignant préfère conserver l'anonymat au cours du processus, il doit en faire mention au moment de la soumission. Veuillez noter que la capacité de l'AMC ou de Stratos an ERM Company à résoudre un problème, sans connaître les parties en cause, peut être limitée. Si l'anonymat ne peut être accordé pour quelque raison que ce soit, le plaignant a le droit de retirer la plainte en question.

Un accusé de réception est envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la date de la soumission.



Les problèmes peuvent être jugés irrecevables par l'AMC ou Stratos an ERM Company, dans les situations suivantes :

- Absence de lien(s) explicite(s) avec les politiques, activités, processus ou exigences de l'initiative *VDMD*;
- Absence de preuve objective à l'appui (sauf dans des circonstances exceptionnelles);
- Le problème semble être lié à des motifs personnels ou motivé par la possibilité d'en tirer un avantage concurrentiel ou un bénéfice personnel.

Dans les cas où des questions graves ou urgentes sont soulevées au moyen du mécanisme (p. ex., risques graves pour la sécurité physique, allégations de comportement criminel), Stratos an ERM Company, pourrait communiquer immédiatement avec la partie concernée ou les autorités compétentes.

3. Processus de résolution

Selon la nature du problème soulevé, différentes étapes du processus de résolution peuvent être suivies. Des échéanciers sont établis en consultation avec les parties concernées pour chaque étape. En général, les problèmes traités suivent le processus de résolution suivant :

Étape 1 : L'AMC ou **Stratos** discuteront avec le plaignant afin de comprendre le problème soulevé et, lorsque possible, fournir des précisions.

Étape 2 : Si le problème n'est pas résolu lors des discussions initiales avec le plaignant, l'AMC ou **Stratos** offriront de faciliter la discussion entre le plaignant et la partie concernée.

Étape 3 : Si la problématique ne peut être résolue par la discussion, l'AMC ou **Stratos** adresseront le problème à un comité spécial de résolution des problèmes. Ce comité peut être convoqué par l'AMC ou Stratos an ERM Company, : il est composé du président et de deux membres de l'équipe de direction de l'initiative *VDMD*, d'un représentant de Stratos an ERM Company (s'il n'est pas l'organisme en charge) et de deux représentants du Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCl). Les membres du comité doivent déclarer tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, en lien avec le problème et peuvent être exclus du processus de résolution de problème, selon le cas.

Lors de l'examen initial, si l'AMC ou **Stratos** jugent qu'un problème est de nature complexe, délicate ou sérieuse, elles peuvent recommander que le problème soit immédiatement dirigé vers le comité spécial de résolution des problèmes (étape 3), sans passer par les étapes précédentes.

Le personnel de l'AMC participera et offrira son soutien tout au long du processus de résolution, sauf si **Stratos** détermine que la participation du personnel de l'AMC est inappropriée compte tenu de la nature du problème.



4. Mesures possibles

Le mécanisme peut donner lieu à différentes mesures pouvant être envisagées à n'importe quel stade du processus. Le tableau ci-dessous présente quelques exemples, bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive

Problème	Résultats possibles
L'exactitude des résultats (rendement VDMD) déclarés par un établissement membre de l'AMC	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter avec le membre de l'AMC visé et au besoin, lui offrir une formation supplémentaire en guise de soutien sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'initiative VDMD; • Modifier un résultat VDMD rendu public; • Recommander de mettre davantage d'attention sur le problème lors de la vérification externe suivante.
Problème de qualité, d'exhaustivité ou d'indépendance d'une vérification externe	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler le problème à Stratos an ERM Company, aux fins de vérification de l'assurance qualité dans le cadre du programme de surveillance de la vérification; • S'engager avec le vérificateur concerné et lorsque pertinent, offrir une formation supplémentaire sur le processus de vérification externe de l'initiative VDMD; • Modifier un résultat VDMD vérifié à l'externe; • Recommander de mettre davantage d'attention sur le problème lors de la vérification externe suivante.
La conduite de l'AMC, d'un membre de l'AMC, d'un vérificateur ou d'un tiers employé par l'AMC ou un membre de l'AMC dans le cadre des activités liées à l'initiative VDMD;	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager avec les personnes concernées pour s'assurer qu'elles comprennent les attentes quant à leur conduite en lien avec les activités de l'initiative VDMD et qu'elles prennent les mesures correctives appropriées; • S'engager, s'il y a lieu, avec l'employeur de la ou des personnes concernées pour fournir des renseignements sur le problème; • Présenter une rétractation ou des excuses officielles, lorsque cela est justifié.
Problème d'élaboration ou de mise en œuvre de politiques ou de procédures liées à l'initiative VDMD (p. ex., protocoles et directives, gouvernance du programme, processus de vérification)	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier le libellé ou mettre au point des directives additionnelles; • Signaler les points à prendre en considération dans le cadre des processus habituels de revue des politiques et des protocoles VDMD.
Problème d'interprétation ou de contenu des protocoles et des exigences de l'initiative VDMD	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier le libellé ou mettre au point des directives additionnelles; • Indiquer les éléments à prendre en compte dans le cadre de la revue de ces politiques et protocoles par les organismes responsables de la gouvernance de l'initiative VDMD; • Recommander de mettre davantage d'attention sur le problème lors de la revue du processus d'assurance qualité



	dans le cadre du processus de surveillance des vérificateurs.
Autres problèmes liés à l'initiative <i>VDMD</i> (non listés ci-dessus)	<ul style="list-style-type: none">• Les mesures à prendre dépendent de la nature du problème et des recommandations effectuées à toute étape du parcours de résolution.

Tous les problèmes soumis au mécanisme sont consignés et, une fois le problème résolu, un bref résumé du processus et des mesures prises est ajouté au dossier et conservé par l'AMC. Une mise à jour du contenu du dossier est communiquée à l'équipe de gouvernance de l'initiative *VDMD* et au GCCI lors de leurs réunions régulières. Un rapport sommaire annuel comprenant des données sur le nombre de problèmes, les types de problèmes et leur statut est publié sur le site Web de l'AMC.